

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERSSAC N°25-2022

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt deux et le treize juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Terssac se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes et sous la présidence de Mr Yves CHAPRON, Maire.
en exercice : 15	ETAIENT PRÉSENTS ou REPRÉSENTES : Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Claudine MONTELS, Pierre SOULIE, Pascale SAUREL, Jean-Claude ARNAUD, Jacqueline COURNEDE (pouvoir à Marie-Hélène FRANCOIS), Joël MANAS, Anne-Marie ROQUES, Philippe CHABBAL, Marie-Hélène FRANCOIS, Pierre ALBINET, Martine JUND Excusé : Sébastien MARTINEZ, Secrétaire de séance : Marie-Hélène FRANCOIS
présents : 13	
votants : 14	
<u>Date convocation</u> 02/06/2022	
<u>Date d'affichage</u> 03/06/2022	

OBJET : Convention Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn – Participation financière de la Commune de Terssac

Monsieur le Maire rappelle que Le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn, ci-après dénommé le CMDT, a pour mission l'organisation et la gestion de l'enseignement musical et chorégraphique sur le territoire des collectivités qui y adhèrent.

Le CMDT ayant une vocation départementale, l'enseignement peut être proposé aux élèves issus d'une commune non membre du Syndicat Mixte (SMIX) dans la mesure des places disponibles. Elles s'engagent à signer une convention avec le CMDT et à verser une participation financière.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le CMDT afin de permettre aux élèves de Terssac inscrits de bénéficier de l'enseignement dispensé et de verser la totalité de la cotisation due par la commune sans réclamer de contrepartie financière auprès des usagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec le CMDT pour permettre aux élèves inscrits de bénéficier de l'enseignement dispensé.**
- **S'ENGAGE à verser la totalité de la cotisation due par la commune sans réclamer de contrepartie financière auprès des usagers.**


 Le Maire,
Yves CHAPRON